



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

n° 226-18 C

Objet : RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Service public d'assainissement non collectif

- date de convocation le 14 décembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt décembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 70

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Alain Thieffenat

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino -

Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux -

Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska -

Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand -

Christian Papegay - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier -

Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Tumar

Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Pierre Duperier

Jean-Pierre Fressoz

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet

Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Albert Darvey

Jean-Maurice Venturini

Céline Barniaudy - Michel Dyen

Christophe Richel

Philippe Dubonnet

Maryse Fabre

Bernard Januel

Jean-Marc Léoutre

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Jean-Pierre Coendoz

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 9

de François Blanc à Pierre Hemar - de Frédéric Bret à Jean-Michel Picot - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Christian Gogny à Damien Regairaz - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Anne Manipoud à Alain Thieffenat - de Pierre Perez à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 3

Emmanuelle Andrevon - Stéphane Bochet - Luc Meunier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 20 décembre 2018

délibération **n° 226-18 C**

objet **RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Service public d'assainissement non collectif**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle l'activité du service public d'assainissement non collectif, pour lequel les principes budgétaires s'appliquent et notamment l'équilibre des dépenses par les recettes.

En contrepartie des prestations de contrôle de conception et d'implantation, de contrôle de réalisation et de contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien, sont perçues sur les usagers bénéficiaires les redevances correspondantes :

- redevance de conception et d'implantation,
- redevance de réalisation,
- redevance annuelle de service (contrôle de bon fonctionnement).

De plus, Grand Chambéry a opté pour la compétence facultative d'entretien, faisant l'objet d'un marché avec un prestataire (vidangeur ou bureau d'études). Un bon de commande est signé par les usagers souhaitant bénéficier de ces prestations.

L'article L.1331-11-1 du code de la santé publique impose, depuis 2011, de présenter lors de la signature de l'acte de vente l'état des installations d'assainissement non collectif lors de cessions immobilières. Cette prestation de contrôle de conformité fait l'objet d'une redevance forfaitaire.

Les tarifs présentés, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, ont été élaborés en tenant compte notamment :

- de la fin des aides attribuées par l'Agence de l'eau depuis le 31 octobre 2017, représentant une baisse du budget de fonctionnement de 10 000 €/an, compensée pour les usagers par une reprise des aides à la réhabilitation des installations par le Département,
- de la nécessité de moyens supplémentaires pour la réalisation du contrôle périodique des installations.

En outre, la convergence tarifaire est amorcée, avec pour objectif une harmonisation des tarifs et la réalisation de l'ensemble des missions du SPANC dans un délai de 5 ans. Le travail a notamment porté sur un réajustement des tarifs en fonction du coût des contrôles selon le temps passé.

Prestations (HT)	2018		2019
Contrôle de conception / implantation			
Ex-Chambéry métropole	138 €	-3,6%	133 €
Ex-Cœur des Bauges	70 € (PC) 30 € (CU)		78 €
Contrôle réalisation			
Ex-Chambéry métropole	322 €	1,2%	326 €
Ex-Cœur des Bauges	160 €	22,5%	196 €
Redevance annuelle de service			
Ex-Chambéry métropole	22 €	15,9%	25,50 €
Ex-Cœur des Bauges	41 €	-1,0%	40,60 €
Contrôle de conformité pour vente (demandé lors cession immobilière)			
Ex-Chambéry métropole	180 €	1,1%	182 €
Ex-Cœur des Bauges	130 €	9,2%	142 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage EN TOURNEE			
Fosse < ou = 1 500 litres	124,00 €	1,6%	126,00 €
1 500 < fosse <ou= 3 000 litres	145,00 €	1,4%	147,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	16,00 €	3,1%	16,50 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage HORS TOURNEE			
Fosse < ou = 1 500 litres	229,00 €	1,7%	233,00 €
1 500 < fosse <ou= 3 000 litres	240,00 €	1,7%	244,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	16,00 €	3,1%	16,50 €
Forfait vidange, curage, transport, dépotage VIDANGE DEFINITIVE			
Fosse < ou = 1 500 litres	161,00 €	1,9%	164,00 €
1 500 < fosse <ou= 3 000 litres	192,00 €	1,6%	195,00 €
Pour fosse > 3 000 litres, par tranche de 1000 litres supplémentaires	16,00 €	3,1%	16,50 €
Plus value pour tuyau de vidange > 10 ml, par tranche de 10 ml supplémentaires	12,00 €	0,0%	12,00 €
Plus-value pour dégagement regard	112,00 €	1,8%	114,00 €
Minimum de facturation en cas de prestation non réalisée	94,00 €	2,1%	96,00 €

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

Vu l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement du 4 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 11 décembre 2018,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les redevances ci-dessus proposées applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,

Article 2 : approuve les tarifs exposés ci-dessus pour les prestations d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif, applicables au 1^{er} janvier 2019.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 226-18 C

Objet de l'acte : RD - Tarifs au 1er janvier 2019 - Service public d'assainissement non collectif

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 20 décembre 2018

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20181220-lmc1H21619H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21619H1

Date de transmission en Préfecture : 07 janvier 2019

Date de réception en Préfecture : 07 janvier 2019